

**RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2023**  
**(Article 573.3.1.2 alinéa 7 Loi sur les cités et villes)**  
**Déposé lors de la séance régulière du 12 février 2024**

Selon l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, nouvellement introduit par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL 122), au moins une fois l'an, la Ville dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle. Le présent rapport traite de l'application dudit règlement pour l'année 2023.

### **1) Modifications apportées au Règlement sur la gestion contractuelle**

L'adoption du règlement de gestion contractuel en vigueur, le Règlement 2018-320, a été fait 5 novembre 2018.

En 2021, dans le contexte de la crise de la COVID-19, la loi 67 a été adoptée et certains articles obligeaient les organismes municipaux à apporter rapidement des modifications à leur règlement sur la gestion contractuelle pour, entre autres, favoriser l'achat local. La Ville a adopté le règlement 2021-448 qui modifiait le 2018-320 pour se conformer à la Loi.

La Ville n'a procédé à aucune modification au règlement au cours de l'année 2023.

### **2) Liste des contrats et leur mode de passation**

#### **a) Contrats inférieurs au seuil décrété par le ministre - gré à gré ou appel d'offres sur invitation**

Comme indiqué au point 1, le règlement 2018-320 permet à la Ville de déterminer son choix du mode de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil décrété par le ministre.

Pour les fins du présent rapport, les contrats octroyés en 2023, d'une valeur supérieure à 25 000 \$ sont présentés. Tous les montants sont présentés sans les taxes applicables.

### **Sur invitation (auprès de 2 fournisseurs ou plus):**

1. 23-03-052 Octroi de contrat à l'entreprise Gasse électrique pour les travaux de conversion de l'éclairage des terrains de tennis ainsi que l'installation d'un système d'éclairage au terrain de balle molle, au montant de 87 000 \$. La Ville a reçu deux (2) soumissions et le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.
2. 23-10-221 Octroi de contrat à l'entreprise Excavation LM pour les travaux d'aménagement du stationnement et du bâtiment de service du quai, au montant de 64 765 \$. La Ville a reçu deux (2) soumissions et le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

### **Gré à gré :**

1. 23-04-079 Octroi de contrat à l'entreprise Les enceintes Acoustiques Unisson inc. pour l'acquisition d'une scène mobile, au montant de 28 740 \$.
2. 23-05-096 Octroi de contrat à l'entreprise Aménagement d'Avignon inc. Pour la remise à niveau des trottoirs autour de l'hôtel de ville, au montant de 30 785 \$
3. 23-05-114 Octroi de contrat à l'entreprise Cimco pour la maintenance du système de réfrigération de l'aréna, au montant de 27 583.23 \$
4. 23-12-298 Octroi de contrat à Jean-Guy Cyr inc. Pour la conversion de l'éclairage au DEL de l'hôtel de ville, au montant de 29 395 \$.

### **b) Contrats supérieurs au seuil fixé pour un appel d'offres public (105 700 \$) – SEAO**

Au cours de l'année 2023, la Ville de Carleton-sur-Mer a publié trois appels d'offres sur le SEAO (Système électronique d'appel d'offres). Les contrats suivants ont été octroyés :

1. 23-02-026 Octroi de contrat à l'entreprise Construction Scandinaves pour la construction du bâtiment de service du quai, au montant de 449 373.05 \$. La Ville a reçu deux (2) soumissions et le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.
2. 23-03-049 Octroi de contrat à l'entreprise 9161-4396 Québec inc. (Sigouin, Pipeline & Construction) pour le remplacement de conduite d'eau portable et d'égout du camping, au montant de 1 954 000 \$. La Ville a reçu deux (2) soumissions et le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.
3. 23-10-236 Octroi de contrat à l'entreprise Entretien ménager BDC pour les services de conciergerie de la Ville pour l'année 2024, au montant de 170 500 \$. Une seule soumission conforme a été reçue.

De plus, un contrat a été octroyé selon les dispositions prévues à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, qui prévoit qu'une municipalité peut conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution d'un contrat d'assurance ou de fournitures de services par l'UMQ au nom de la Ville :

1. 20 juin 2023 Octroi d'un contrat d'assurance, à la firme BFL Canada, au montant de 4 928.68\$, pour une couverture d'assurance contre les cyber-risques. Cette compagnie d'assurance a été sélectionnée lors d'un appel d'offres public de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au bénéfice des municipalités membres du Regroupement en assurances de dommages Bas-Saint-Laurent/Gaspésie.
2. Le 29 mai 2023 Octroi d'un contrat d'assurance, à la firme BFL Canada, au montant de 6 447.26 \$, pour une couverture d'assurance responsabilité civile pour le parc de rouli-roulant. Cette compagnie d'assurance a été sélectionnée lors d'un appel d'offres public de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au bénéfice des municipalités membres du Regroupement en assurances de dommages Bas-Saint-Laurent/Gaspésie.

### **3) Respect des mesures prévues au règlement sur la gestion contractuelle**

Chacun des octrois de contrat a été fait dans le respect du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Carleton-sur-Mer, visant, entre autres à :

- Lutter contre le truquage des offres;
- Respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyistes (L.R.Q., c. T-11-011, r.2);
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Éviter les conflits d'intérêts;
- Prévenir toute situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification de contrat.

La Ville de Carleton-sur-Mer s'assure par différentes mesures que les contrats publics octroyés soient accessibles aux entreprises et qu'il y ait une rotation des éventuels contractants. Ces mesures ne doivent toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

#### **4) Formations suivies par les employés de la Ville**

Au cours de l'année 2022, le directeur général et greffier a suivi des formations portant sur différents sujets, qui touchaient indirectement à la gestion contractuelle. Ces formations ont permis d'intégrer des connaissances actuelles concernant la gestion contractuelle.

Rapport déposé par le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet lors de la séance ordinaire du Conseil du 12 février 2024.